

**SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT
CENTRE JURASSIEN D'ENSEIGNEMENT
ET DE FORMATION (CEJEF)**

Delémont, le 7 novembre 2016/YSA

PV FAPE

Rencontre du lundi 7 novembre 2016

À 19h30, salle 1AB, Morépont

Présent-e-s : DFCS :

- M. le Ministre (DFCS), Martial Courtet (MCO)
- Mme la Cheffe du Service de l'enseignement a.i. (SEN), Catherine Geiser (CGE)
- M. le Directeur général a.i. du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Jean-Marc Scherrer (JMS)

Présent-e-s : membres FAPE et M. le Président, Pascal Breton (PAB)

Ordre du jour :

- 1) Accueil**
- 2) Procès-verbal de la séance du 23 mai 2016**
- 3) Rencontre avec le Conseil scolaire**
- 4) Procédure relative aux remplacements et de sa plateforme GER**
- 5) Organisation du cours d'allemand facultatif pour les élèves de 7P aux Franches-Montagnes**
- 6) Divers**

- 1) Accueil**

M. le Ministre ouvre la séance et souhaite la bienvenue au Président ainsi qu'aux membres de la FAPE. Il salue Mme Catherine Geiser cheffe a.i. du SEN et M. Scherrer, Directeur général a.i. du CEJEF.

L'ordre du jour est accepté.

- 2) Procès-verbal de la séance du 23 mai 2016**

Le procès-verbal est approuvé avec les remerciements à son auteur.

- 3) Rencontre avec le Conseil scolaire**

CGE informe que, lors de sa séance du 20 septembre 2016, le Gouvernement jurassien a validé la composition du Conseil scolaire pour la nouvelle législature. Elle explique la raison du retard qui est principalement liée à un élève qui s'était annoncé comme représentant du Lycée alors qu'il avait obtenu sa maturité. Le SEN a été contraint de relancer la recherche, ce qui a retardé la procédure.

A noter qu'il appartient au SEN de convoquer ce conseil deux fois par année. M. Fred-Henri Schnegg, futur Chef de Service, sera nanti de ce dossier à son arrivée en décembre 2016.

4) Procédure relative aux remplacements et de sa plateforme GER

CGE rappelle la procédure actuelle relative aux remplacements. Un changement est intervenu, à savoir : les directions d'école ont été invitée à organiser une suppléance à l'interne pour le 1^{er} jour d'absence. Les suppléances ne sont plus payées aujourd'hui, comme c'était le cas auparavant. S'agissant des absences supérieures à un jour, la direction remplit le formulaire de remplacement. CGE explique le fonctionnement de la plateforme GER. La procédure est toujours la même. Les directeurs secondaires ont accès à cette plateforme en cas de besoin.

Le SEN procède à la validation du remplaçant proposé par la direction et après avoir vérifié préalablement les titres pédagogiques. CGE fait part de la pénurie de remplaçants formés.

La FAPE évoque une situation d'un remplaçant qui possède uniquement un Bachelor, avec des branches qui n'ont pas de lien avec le remplacement prévu pour une longue durée. CGE répond qu'il est parfois difficile de trouver quelqu'un avec le profil idéal. La priorité est toutefois donnée aux personnes formées entièrement, puis à celles qui conviennent le mieux au profil recherché.

La FAPE évoque des situations difficiles au niveau du choix des remplaçants surtout aux Franches-Montagnes. CGE insiste sur le fait que le SEN privilégie toujours un enseignant qui peut assurer la continuité. Elle précise aussi que les directions sont en relation avec la HEP afin que les remplacements effectués par des stagiaires en formation HEP se déroulent au mieux. S'agissant des remplaçants au bénéfice d'un Bachelor uniquement, les directions sont en soutien.

Pour Monsieur le Ministre, la situation n'est pas optimale. Des améliorations devront être encore apportées. Cependant, il fait part des mesures OPTI-MA qui demandent une réduction des EPT (postes de travail à plein temps) qui doivent être appliquées jusqu'en 2018. 14 classes devraient être fermées en 2017. Des discussions sont en cours.

5) Organisation du cours d'allemand facultatif pour les élèves de 7P aux Franches-Montagnes

Un membre de la FAPE évoque la communication discordante au sujet du cours mis en place. La réponse définitive concernant l'organisation du cours est parvenue aux parents une semaine avant le début. CGE répond que l'enseignant prévu au départ pour dispenser ce cours a déménagé dans un autre canton. Le SEN ayant été mis au courant tardivement, les choses se sont faites au dernier moment. L'essentiel étant que le cours a pu être mis en place pour tous les élèves intéressés.

M. Scherrer indique que, s'agissant de l'enseignement par immersion, la priorité est mise sur la compétence pédagogique.

6) Divers

La FAPE fait part de son inquiétude pour le repourvoiement, en milieu d'année scolaire, d'un poste de directeur d'école primaire. Monsieur le Ministre évoque la revalorisation du statut de directeur. Il fait part également de la FORDIF, une formation est exigée pour les directeurs du niveau secondaire, mais pas encore pour le primaire. Il apparaît toutefois fondamental pour le SEN qu'un directeur doit être issu du milieu de l'enseignement.

Question de la FAPE : le SEN donne-t-il des subventions pour les places de jeux qui se trouvent aux alentours des écoles ? Monsieur le Ministre fait part de la directive qui est assez précise sur le sujet. La question sera transmise à M. Kohler, responsable de la section Gestion, qui apportera la réponse utile à M. Breton. Il est précisé par une membre de la FAPE que la LORO peut être sollicitée dans certain cas.

Dans le prolongement de la séance, M. Kohler informe des éléments suivants :

Il revient au propriétaire du bâtiment scolaire de faire la demande de subvention. Pour ce qui concerne l'école primaire, le propriétaire est en principe la commune. La procédure est décrite aux articles 14 et suivants du décret du 21 décembre 2001 réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires (RSJU 410.316). La commune requérante doit tout d'abord adresser sa demande préalable de subvention au Département. Ce dernier décide de l'entrée en matière ou non. Il peut autoriser la commune à établir son projet ou l'inviter à modifier, à retarder, voire à abandonner la réalisation envisagée. Sur cette base, la commune présente alors sa demande définitive de subvention. Le projet définitif et chiffré étant alors soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

S'agissant plus particulièrement des places de jeu (au sens jeux pour grimper et se suspendre), une subvention de l'Etat n'est possible que pour des classes enfantines. Les directives du 20 décembre 1985 concernant la construction et l'équipement des installations scolaires (RSJU 410.316.11) précisent au chapitre 7 (école maternelle) que le terrain de jeux comprend les éléments suivants :

- une pelouse spacieuse pour les jeux permettant de constituer un rond d'au moins 10 mètres de diamètre;*
- une place en dur de 50 mètres carrés environ pour les jeux en cercle;*
- une caisse à sable pourvue d'un couvercle en plastique ou en treillis;*
- des engins et notamment : une tour à grimper, des troncs d'arbres de diverses grandeurs, trois barres fixes de 95, 115 et 135 cm de hauteur, une passerelle à grimper et à suspendre (article 87).*

La prochaine rencontre DFCS-FAPE aura lieu

le lundi 22 mai à 19h30 dans la salle 1AB.

Monsieur le Ministre salue le travail de Mme Geiser et assure que la stabilité au sein du Service de l'enseignement est retrouvée.

Il remercie les membres de la FAPE pour leur précieuse collaboration et lève la séance à 20h10.

Pour le PV :



Yvann Sangsue, secrétaire